

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **17 décembre 2012**, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey et Gilles Choquette.

Est absente bien que dûment convoquée la mairesse Joëlle Cardonne.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Louis Lachapelle.

Sont également présentes Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière et Stéphanie Hinse adjointe administrative.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel qu'il est requis par le *Code municipal du Québec*, à tous les membres du conseil.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-12-244

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012 et du plan triennal en immobilisation pour les années 2012 - 2013 - 2014.

2012-12-245

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soient adoptés les prévisions budgétaires 2013 et le plan triennal en immobilisation 2013 - 2014 - 2015 tels qu'ils ont été présentés.

Que la publication de ces documents se fasse dans le journal Le Félix, édition février 2013, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2013

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière	1 114 250 \$
Taxes pour services municipaux	170 837 \$
Paielements tenant lieux de taxes	4 401 \$
Transferts	626 826 \$
Services rendus aux organismes municipaux	85 926 \$
Revenus de sources locales	89 000 \$
TOTAL	2 091 240 \$

DÉPENSES	
Administration générale	469 671 \$
Sécurité publique	417 684 \$
Transport	862 590 \$
Hygiène du milieu	222 996 \$
Santé et bien-être	4 198 \$
Aménagement, urbanisme et développement	39 383 \$
Loisirs et culture	143 725 \$
Frais de financement	22 682 \$
Sous-total	2 182 929 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	(91 689 \$)
TOTAL	2 091 240 \$

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION
2013 – 2014 – 2015

ANNÉE 2013	
ADMINISTRATION	12 050,00 \$
Renouvellement du parc informatique	6 000,00 \$
Photocopieur couleur	6 050,00 \$
INCENDIE	9 650,00 \$
Boyaux incendie	4 650,00 \$
Point d'eau stratégique	5 000,00 \$
VOIRIE	320 905,00 \$
Rechargement chemin Kingsey Townline *	20 000,00 \$
Rechargement 4 ^e rang *	23 700,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux Kingsey Townline *	10 100,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux et asphalte 8 ^e rang*	74 000,00 \$
Creusage fossé, changement ponceaux 9 ^e rang *	8 605,00 \$
Asphalte 6 ^e rang	40 500,00 \$
Asphalte et drainage chemin des Domaines **	128 000,00 \$
Amélioration 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e rue, 7 ^e rang et 4 ^e rang Lampron ***	16 000,00 \$
* Les travaux sont financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.	
** Les travaux sont financés par la réserve carrière / sablière.	
*** Les travaux sont financés par la subvention de 55 000,00 \$ sur 3 ans (2012-2014) du MTQ.	

ANNÉE 2014	
INCENDIE	5 000,00 \$
Point d'eau stratégique	5 000,00 \$
VOIRIE	120 000,00 \$
<i>Programmation sera établie selon les subventions disponibles.</i>	
Asphalte et drainage chemin des Domaines **	120 000,00 \$
** Les travaux sont financés par la réserve carrière / sablière.	

ANNÉE 2015	
INCENDIE	5 000,00 \$
Point d'eau stratégique	5 000,00 \$
VOIRIE	120 000,00 \$
<i>Programmation sera établie selon les subventions disponibles.</i>	
Asphalte et drainage chemin de la Rivière **	120 000,00 \$
<i>** Les travaux sont financés par la réserve carrière / sablière.</i>	

Adoptée.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

La directrice générale / secrétaire-trésorière procède à la lecture du règlement de taxation pour l'exercice financier 2013.

2012-12-246

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le Règlement N° 580 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 580

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013, LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE LES TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES DIVERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2012 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2013 sont établis ainsi :

2.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe spéciale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2013, s'établit à un taux de 0,883 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,046 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2013, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 140,98 \$ par unité de résidence;
- 70,49 \$ par unité de chalet;
- 281,96 \$ par commerce;
- 422,94 \$ par industrie.

2.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2013, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 263,81 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 263,81 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 263,81 \$ par industrie et commerce de 0 à 19 employés;
- 527,62 \$ par industrie et commerce de 20 à 49 employés;
- 791,43 \$ par industrie et commerce de 50 employés et plus.

2.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – DÉNEIGEMENT

Pour le service de déneigement dans le Domaine Descôteaux, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2013, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-270, une compensation dont le taux s'établit à 13,71 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Francoeur, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2013, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit à la résolution numéro 2010-12-272, une compensation dont le taux s'établit à 21,95 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

2.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange supplémentaire des boues de fosses septiques prévu par le règlement numéro 570, le tarif applicable, payable directement à l'entrepreneur, s'élève à :

- 380,62 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée hors saison;
- 288,29 \$ + taxes applicables, par vidange périodique;
- 310,46 \$ + taxes applicables, par vidange effectuée en urgence.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements égaux selon les dates ultimes mentionnées ci-dessous :

- 1^{er} versement : 7 mars 2013
- 2^e versement : 6 juin 2013
- 3^e versement : 5 septembre 2013

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Cependant, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2013, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert)	prix coûtant
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Licence pour le 1er chien	20,00 \$
Licence pour le 2e chien	35,00 \$
Épinglette de la municipalité	
- Au comptoir	1,50 \$
- Par la poste	5,00 \$
Carte routière de la municipalité	
- Grand format couleur	2,00 \$

Transmission et reproduction de documents

- Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 17 décembre 2012.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

5 novembre 2012
17 décembre 2012
20 décembre 2012

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2012-12-247

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à
19 h 40.

Adoptée.

Louis Lachapelle
Maire suppléant

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Louis Lachapelle, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalait à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*